



# L'hôtel hospitalier



- Patients -



UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR 



## **Qu'est-ce que l'hôtel hospitalier ?**

Il s'agit d'un « aparthôtel », situé dans le centre de Nice, où vous pourrez être logé(e) momentanément avant et/ou après une intervention, si vous remplissez les critères d'éligibilité au dispositif. Cet hébergement est temporaire pour une ou plusieurs nuits (maximum 3).

## **Conditions pour en bénéficier**

Vous pouvez bénéficier d'un hébergement en hôtel hospitalier si vous habitez loin de l'hôpital, si vous êtes autonome et si votre hospitalisation ne nécessite pas de surveillance médicale la nuit mais uniquement des examens ou des soins dans la journée.

Si vous remplissez les critères d'éligibilité au dispositif, le médecin de l'hôpital responsable de votre hospitalisation prescrit votre hébergement en hôtel hospitalier.

Un consentement écrit vous sera demandé après avoir reçu tous les renseignements nécessaires.

## **De quel hôtel s'agit-il et comment réserver ?**

Le CHU de Nice travaille en partenariat avec les « aparthôtels », Adagio Access Nice ACROPOLIS et Nice MAGNAN.

Le personnel de l'hôpital s'occupe de la réservation. Un agent de coordination s'occupe de tout, il vous remettra ses coordonnées téléphoniques et mail vous seront remises lors de la programmation de l'hospitalisation.



## Qui prend en charge le règlement de l'hôtel ?

- > Pour vous aucun coût : la chambre d'hôtel, le petit déjeuner et le transport sont à la charge du CHU.
- > Pour l'accompagnant : le petit déjeuner (9 euros) et tous les autres frais sont à sa charge..

## Où me présenter le jour de l'arrivée si je dois passer ma première nuit à l'hôtel avant mon hospitalisation ?

Vous vous rendez directement à l'hôtel hospitalier.

Le jour de l'hospitalisation, vous vous rendez à l'hôpital à l'heure indiquée par l'équipe qui vous prendra en charge.

## Comment se passe l'hospitalisation ?

La prise en charge sera celle décrite par le médecin s'occupant de votre suivi médical.





## Comment se passe la sortie de l'hôpital ?

Le jour de la sortie, le personnel de l'unité de soins confirme celle-ci, après avis médical et vous remet les documents de sortie.

Vous pourrez ensuite rentrer chez vous ou retourner à l'hôtel hospitalier selon les modalités retenues par le médecin.



## Quelle prise en charge pour les repas ?

Les repas du soir ne sont pas pris en charge par le CHU de Nice. Vous avez toute liberté de choisir un restaurant ou d'utiliser le coin cuisine à disposition dans « l'aparthôtel ».

Le jour de l'opération, si vous n'avez pas besoin d'être à jeun, le petit déjeuner peut être pris à « l'aparthôtel ». En fonction de l'heure à laquelle vous êtes convoqué à l'hôpital, un petit déjeuner pourra vous être servi dans le service d'hospitalisation.

Le petit déjeuner de l'accompagnant n'est pas pris en charge, il peut néanmoins en bénéficier en le précisant lors de son arrivée.



## Quelle prise en charge pour les déplacements ?

Si vous venez avec votre véhicule personnel : « l'aparthôtel » possède un parking. Une place de parking vous est réservée au sein du parking de P2 au niveau -1.

Attention : seuls les déplacements entre « l'aparthôtel » et l'hôpital et entre l'hôpital et « l'aparthôtel », sont pris en charge par le CHU de Nice.



### Comment se déplacer entre l'hôpital et « l'aparthôtel » ?



- Avec votre véhicule personnel.



- En tramway (tarifs Ligne d'azur en vigueur).

**TAXI**



- En taxi : sur impératif médical, l'hôpital s'occupe de la réservation et de la prise en charge des frais.





## Quelles conditions pour les accompagnants?

Dans le cadre de votre hospitalisation et de votre séjour à « l'aparthôtel », vous avez la possibilité si vous le souhaitez de venir accompagné (une seule personne).

L'accompagnant sera logé dans la même chambre que vous.

Les prestations prises à « l'aparthôtel » ainsi que l'ensemble des frais de leur séjour seront à leur charge.



## Divers

Lors de votre séjour à « l'aparthôtel », vous n'êtes pas sous la responsabilité du CHU de Nice, vous devez vous conformer au règlement intérieur de l'établissement hôtelier. Vous engagez votre responsabilité.

Toute prestation supplémentaire en dehors de la prise en charge par le CHU de Nice sera à votre charge.

A votre arrivée dans la structure hôtelière, une garantie bancaire et une pièce d'identité vous seront demandées.

**CHU de Nice**  
4 avenue Reine Victoria  
CS 91179  
06003 Nice Cedex 1  
[www.chu-nice.fr](http://www.chu-nice.fr)

Contact :  
[communication@chu-nice.fr](mailto:communication@chu-nice.fr)